



Changement du revêtement au sol

Par **soso**, le 11/10/2009 à 19:35

Bonjour,

j'aurai souhaité un renseignement, je suis locataire d'un appartement qui était neuf à mon arrivée, avec de la moquette dans toutes les pièces. j'en suis locataire depuis 4ans et je vais bientôt le quitter pour acheter. j'ai entendu dire qu'au bout de 4ans les propriétaires sont obligés de changer intégralement la moquette au sol. la mienne est détériorée à quelques endroits (tâches qui ne peuvent pas passer pour de l'usure naturelle), le changement de la moquette peut donc être à leur charge puisque j'ai habité cet appartement plus de 4 ans?

merci beaucoup de vos conseils

mlle gaillard solange

Par **aie mac**, le 11/10/2009 à 19:46

bonjour

les bruits que vous avez entendu courir ont de gros sabots.

rien n'oblige un propriétaire à changer une moquette au bout de 4 ans.

mais les frais de remplacement imposé par vos dégradations ne pourront vous être imputés que vétusté déduite.

si l'on compte 8 ans comme temps d'usure pour une moquette (à corriger en fonction de la

qualité...), votre bailleur ne pourra vous réclamer que 50% de la valeur du devis qu'il fera établir..

Par **soso**, le **11/10/2009** à **19:51**

merci beaucoup de la rapidité de votre réponse, j'en prends bonne note.